



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

REGLEMENT GENERAL PERMANENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

2026/2027

République française
20/05/2026

PRESENTATION DU SERVICE

La commune d'OUZOUER/LOIRE organise un accueil périscolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf pendant les vacances scolaires.

Téléphone de l'accueil périscolaire : 02.38.05.63.55 (laisser un message)

Pour joindre la directrice : 06.42.15.64.98

HORAIRES

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Le matin : Pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire

- de 7h00 à 8h30.

Le soir : Pour les élèves de maternelle et élémentaire

- de 16h30 à 18h30.

Les enfants sont accueillis le matin et le soir par du personnel qualifié et/ou expérimenté en matière d'animation. Une collation préparée par les familles peut être prise par les enfants qui le désirent, **uniquement le soir** (les bonbons ne sont pas autorisés).

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

L'accueil périscolaire accueillera prioritairement, et dans la limite des places disponibles, les enfants issus d'une famille monoparentale, ou dont les deux parents travaillent.

INSCRIPTION et RESERVATIONS

L'inscription et les réservations sont obligatoires avant toute fréquentation.

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), vous devez créer votre compte famille puis votre espace famille sur le **Portail Citoyen de la commune**.

Vous devrez aussi fournir une fiche sanitaire CERFA, à télécharger sur le site internet de la mairie (www.ouzouersurloire.fr) et à rendre dûment complétée dans la boîte aux lettres des services périscolaires ou par mail (accueil.periscolaire@mairieouzouersurloire.fr).

Les créneaux de fréquentation de l'accueil périscolaire devront être réservés sur ce même Portail Citoyen via le menu « **Planning des activités** ».

Le délai de réservation/annulation est fixé au mercredi soir précédant la semaine concernée.

Les réservations exceptionnelles et/ou de dernière minute sont possibles, sous réserve du respect par l'administration du taux réglementaire d'encadrement. Demande à faire par mail (accueil.periscolaire@mairieouzouersurloire.fr) ou par message au 06 42 15 64 98.

ATTENTION : IMPORTANT

- **Aucune inscription ne sera prise par téléphone ;**
- **Aucune inscription ne sera prise en compte si vous n'êtes pas à jour des paiements ;**

FONCTIONNEMENT

Le règlement établi à l'école s'applique également durant l'accueil périscolaire. Des activités sont proposées aux enfants en fonction de leur âge et de leurs envies. Chaque enfant peut vivre à son propre rythme en utilisant les espaces mis à sa disposition.

Le matin : les élèves des écoles maternelle et élémentaire seront accueillis au fur et à mesure de leur arrivée.

Le soir : les parents pourront venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure qui leur convient, entre 16h30 et 18h30. **Ils seront remis à une tierce personne majeure uniquement sur accord écrit des parents. Aucun enfant ne pourra partir seul.**

ENCADREMENT

- 1 agent pour 10 enfants (de 3 à 6 ans)
- 1 agent pour 14 enfants (de 6 à 10 ans)

ABSENCES

Annulation possible en cas de maladie en laissant un message sur le répondeur de l'accueil périscolaire (02 38 05 63 55) le plus tôt possible le jour de l'absence.

Un certificat médical devra être présenté au retour de l'enfant.

TRAITEMENTS MEDICAUX

Les agents communaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé a été établi.

TARIF

Il est déterminé par délibération du conseil municipal, consultable au secrétariat de mairie ou sur le site internet www.ouzouersurloire.fr

Le coût de la prestation est fixé à la demi-heure (avec une tolérance de 5mn).

Les créneaux non réservés dans le respect du délai de réservation feront l'objet d'un supplément de 1€.

Les créneaux non annulés dans le respect du délai d'annulation feront l'objet d'une facturation d'une demi-heure.

Les créneaux ne seront pas facturés si l'enfant est absent pour :

- **Raisons médicales,**

- Cause de sorties scolaires ou d'absences des enseignants.

FACTURATION

Une facture sera établie et disponible sur le **Portail Citoyen**.

REGLEMENT

A effectuer

- soit par prélèvement automatique soit par carte bancaire via Payfip
- soit chez un buraliste via un QR Code présent sur la facture

ATTENTION : Aucun règlement ne sera accepté en mairie.

Réclamation : toute réclamation concernant la facturation, devra être effectuée auprès de la personne responsable de l'accueil périscolaire, dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne sera reçue.

En cas de non-paiement dans le délai imparti de 15 jours, le recouvrement sera effectué par le Percepteur avant engagement de poursuites.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription aux services périscolaires sont destinées à la commune d'Ouzouer-sur-Loire en sa qualité de « responsable de traitement » pour la gestion des inscriptions aux services d'accueil périscolaire. La prise en charge sanitaire et psychologique de l'enfant nécessite, dans certains cas, de collecter des renseignements portant sur les allergies et pathologies. La base légale du traitement repose sur une mission d'intérêt public.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la mairie.

Les données sont conservées pendant la durée du cycle scolaire de votre enfant. A l'issue, ces données seront détruites.

La commune prend toutes les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles qu'elle collecte.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données en contactant le Délégué à la protection des données dpo@mairieouzouersurloire.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 38 Pl. de L'Hôtel de ville, 45570 Ouzouer-sur-Loire.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/professionnel>).

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD



